

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/31/151
S/12144
16 juillet 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente et unième session
Point 68 de la liste préliminaire*
ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE
DISCRIMINATION RACIALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente et unième année

Lettre datée du 15 juillet 1976, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à une lettre du représentant de la Turquie datée du 28 mai 1976 (A/31/97), à laquelle était joint en appendice un document de M. Denktash qui était censé représenter une réponse à ma lettre, et qui a été distribué comme document de l'Assemblée générale à sa trente et unième session.

Or, l'auteur de ce document ne cherche même pas à donner une réponse aux faits concrets que j'avais exposés dans ma lettre. Il s'agit de crimes internationaux perpétrés dans la zone occupée de Chypre par l'envahisseur étranger au cours d'une série de violations de nombreux droits fondamentaux de la personne humaine, que j'énumérais dans cette lettre. C'est de toute évidence à l'envahisseur, la Turquie, qu'il incombe de répondre à ces accusations.

Nous comprenons parfaitement les difficultés qu'éprouve M. Denktash et l'impossibilité dans laquelle il est de répondre à ces accusations. C'est une tâche peu enviable que celle d'essayer de justifier un problème international aussi grave que celui de l'agression contre Chypre et sa population, au mépris de tous les principes de la légalité internationale dans une société civilisée. Quant à la partie responsable, Ankara, le silence de son représentant en dit long.

Le problème actuel, problème grave et brûlant, est que les actes d'agression de la Turquie contre Chypre se poursuivent.

L'expulsion en cours des Chypriotes grecs autochtones restés dans le nord, action qui recourt à la terreur insidieuse et aux menaces de mort continuelles, est une manière de forcer ces personnes à abandonner leurs maisons et leurs biens et à chercher refuge dans le sud, où ils vont grossir la population des camps de réfugiés démunis. J'ai donné dans ma lettre du 13 juillet 1976 (S/12142) des

* A/31/50.

exemples des cruelles persécutions subies par les Chypriotes grecs. Ces exemples montrent bien à quels abîmes d'inhumanité sont parvenues les forces d'occupation de l'envahisseur assistées en outre dans leur tâche par des colons criminels et impudents venus de Turquie.

Il y a lieu également de rappeler que tous ces agissements dans le nord représentent une violation des engagements qui ont été pris dans l'Accord de Vienne du 2 août 1975 et qui, ainsi qu'on peut le voir dans les rapports du Secrétaire général du 5 août 1975 (S/11789) et du 8 décembre 1975 (S/11900), prévoient expressément des dispositions pour assurer la sécurité des Chypriotes grecs restés dans le nord et leur permettre de mener une vie normale. Le fait qu'Ankara soit revenu sur cet accord est une preuve supplémentaire de la mauvaise foi des Turcs, dans les pourparlers, puisque derrière ce simulacre de négociation pacifique, ils cherchent à tromper l'opinion mondiale et à détourner l'attention des tentatives illégales qu'ils font pour modifier la structure démographique de l'île.

On comprend sans peine que M. Denktash laisse de côté tous ces aspects pour s'arrêter sur le problème constitutionnel, comme si tout était normal par ailleurs, et essaie de démontrer que la Fédération en deux zones est la seule solution.

A cet égard, je le renverrai à lord Radcliffe, autorité éminente en matière constitutionnelle, qui a déclaré catégoriquement dans son rapport sur Chypre que ni le partage ni la fédération ne pouvaient s'appliquer à l'île, et ce pour un certain nombre de raisons, dont la moindre n'est pas l'absence d'une configuration naturelle qui puisse servir de base au partage territorial. Une autre raison est qu'un déplacement de population serait à la fois inhumain et irréalisable sur le plan économique.

M. Denktash croit-il que la Turquie, par son invasion armée et ses actes d'agression à Chypre, a créé, comme par magie, les conditions préalables nécessaires à l'établissement d'une fédération et au partage? Ce serait là un genre de partage que lord Radcliffe, dans sa candeur, n'aurait jamais pu imaginer.

Il faudra bien que les dirigeants militaires actuels de la Turquie et leur porte-parole, M. Denktash, comprennent que des situations qui sont la conséquence directe d'actes d'agression et de violence ne peuvent engendrer aucune réalité mais seulement des crimes internationaux. Ces crimes flétrissent ce qu'est aujourd'hui la civilisation humaine, qui serait menacée de disparition, s'ils devaient se perpétuer. Aucune structure nationale ou constitutionnelle ne saurait être édiflée sur des crimes, pas plus qu'une solution juste ou viable ne peut être fondée sur une situation imposée de façon criminelle.

M. Denktash est muet au sujet de ces questions brûlantes. Par contre, il continue à rabâcher l'argument anachronique de l'Enosis (dont il reconnaît lui-même le caractère périmé) auquel il cherche désespérément à insuffler un semblant de vie pour pouvoir commodément l'utiliser comme argument.

Recourant à une tactique de diversion, M. Denktash ne se lasse pas d'évoquer de prétendus mauvais traitements que la minorité chypriote turque aurait subis de la part du gouvernement entre 1964 et 1974. Ces allégations ont été pleinement et irrévocablement réfutées par une série de citations tirées des rapports semestriels du Secrétaire général pour la période en question (1964 à 1974). Ces citations prouvent à l'évidence que les droits fondamentaux des Chypriotes turcs ont été violés de manière flagrante par leurs propres dirigeants, agissant sur les ordres d'Ankara et par l'organisation terroriste TMT placée sous le commandement d'officiers de Turquie, qui ont exigé qu'on mette des Chypriotes turcs dans des enclaves. Ceux-ci ont donc été privés de leur liberté de mouvement, et on les a constamment empêchés pendant des années de revenir à leurs foyers et à leurs biens, alors même que que l'on savait parfaitement qu'aucun problème ne se posait sur le plan de la sécurité, ainsi que l'indiquent les rapports du Secrétaire général.

Si les dirigeants des Chypriotes turcs interdisaient à ceux-ci de se déplacer, c'était, d'après les rapports, "en raison d'un objectif politique, à savoir étayer l'argument selon lequel les deux principales communautés chypriotes ne peuvent vivre en paix dans l'île sans quelque sorte de séparation géographique" 1/.

Dans l'ensemble, les rapports corroborent la thèse du gouvernement selon laquelle "... les difficultés que connaît la population chypriote turque sont le résultat direct de la politique d'isolement que les dirigeants chypriotes turcs ont imposée par la force à la masse de la population" 2/.

Ces rapports ont été cités intégralement au Conseil de sécurité le 30 août 1974 (S/PV.1705), à la Commission politique spéciale le 20 octobre 1974 (A/SFC/PV.923), à l'Assemblée générale le 19 novembre 1975 (A/PV.2411) et dans ma récente lettre (E/5813) à laquelle le document en question de M. Denktash est censé répondre.

Les représentants de la Turquie qui ont participé aux réunions où ces rapports ont été cités n'ont contesté ni leur exactitude ni leurs effets évidents.

A quoi bon ces répétitions absurdes d'accusations discréditées? Elles rappellent la tactique de la répétition dans la politique du "mensonge énorme". Elles n'ont, toutefois, jamais été bonnes à rien.

Nous voulons espérer que la négation persistante et anachronique de la force et de la domination, ainsi que tous les moyens détournés mis à leur service, ne dureront pas éternellement. Nous espérons que le respect de la justice et des valeurs morales finira pas s'instaurer et sortira le monde de l'état de confusion et d'anarchie dans lequel il se trouve.

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément pour avril, mai et juin 1964, document S/5764, par. 113.

2/ Ibid., vingtième année, Supplément pour avril, mai et juin 1965, document S/6426, par. 106.

A/31/151
S/12144
Français
Page 4

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 68 de la liste préliminaire des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Zenon ROSSIDES

